



## DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : n° P12\_2020

Date : le 14 janvier 2020

**OBJET : Parc d'activité des Fourches à Cherbourg-en-Cotentin – Acquisition d'un terrain auprès de la Commune et revente pour l'implantation du cabinet Prothésiste dentaire CHUINARD**

### Exposé

En application de la loi « Notre », la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de zones d'activité économiques (ZAE).

Toutefois, les terrains des zones d'activité communales doivent au préalable faire l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la CAC afin que cette dernière, seule compétente, puisse les vendre à un tiers (article L.5211-17 alinéa 6 du CGCT).

Ce transfert porte sur une partie du lot 72 contenant les parcelles 173 BX n° 277, 275 et 383 AY n° 1145 dans le Parc d'activité des Fourches, d'une superficie cumulée d'environ 1 066 m<sup>2</sup> destiné au laboratoire CHUINARD, cabinet de prothésiste dentaire, qui a pour projet de construire un bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> et des stationnements.

Après consultation du service des Domaines et en raison de la configuration du terrain, de sa situation dans la zone d'activité économique, de l'obligation faite à l'acquéreur de construire un bâtiment à usage économique exclusivement en dehors de toute autre destination, le tarif proposé pour cette aliénation est de 15,24 € HT le m<sup>2</sup>.

Le projet poursuivi pas cette entreprise a été exposé et a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 12 septembre 2019.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.521-10 et L.5211-17 alinéa 6,

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° 2019-01 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

**Vu** la délibération n° 2017-184 du 21 septembre 2017 présentant le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Cherbourg-en-Cotentin n° DEL2019\_342 du 26 juin 2019 accordant la vente de ces lots à la CAC moyennant le prix de 15,24 € HT le m<sup>2</sup>,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale de ce terrain en date du 18 juin 2019,

### Décide

- **D'acquérir** de la Commune de Cherbourg-en-Cotentin partie du lot 72 contenant les parcelles 173 BX n° 277, 275 et 383 AY n° 1145 dans le Parc d'activité des Fourches, d'une superficie cumulée d'environ 1 066 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 15,24 € HT le m<sup>2</sup> (cession entre collectivités non soumise à TVA conformément à l'article 257 bis du CGI), auquel il convient d'ajouter les frais d'acte,
- **De revendre** ce lot à la SARL dénommée LABORATOIRE CHUINARD, ou toute autre société qui pourrait s'y substituer pour la réalisation de ce projet, moyennant le prix de 15,24 € HT le m<sup>2</sup> (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget 01 en dépenses ligne 75401 et en recettes ligne 41797,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : Plan du lot



LE PRESIDENT,

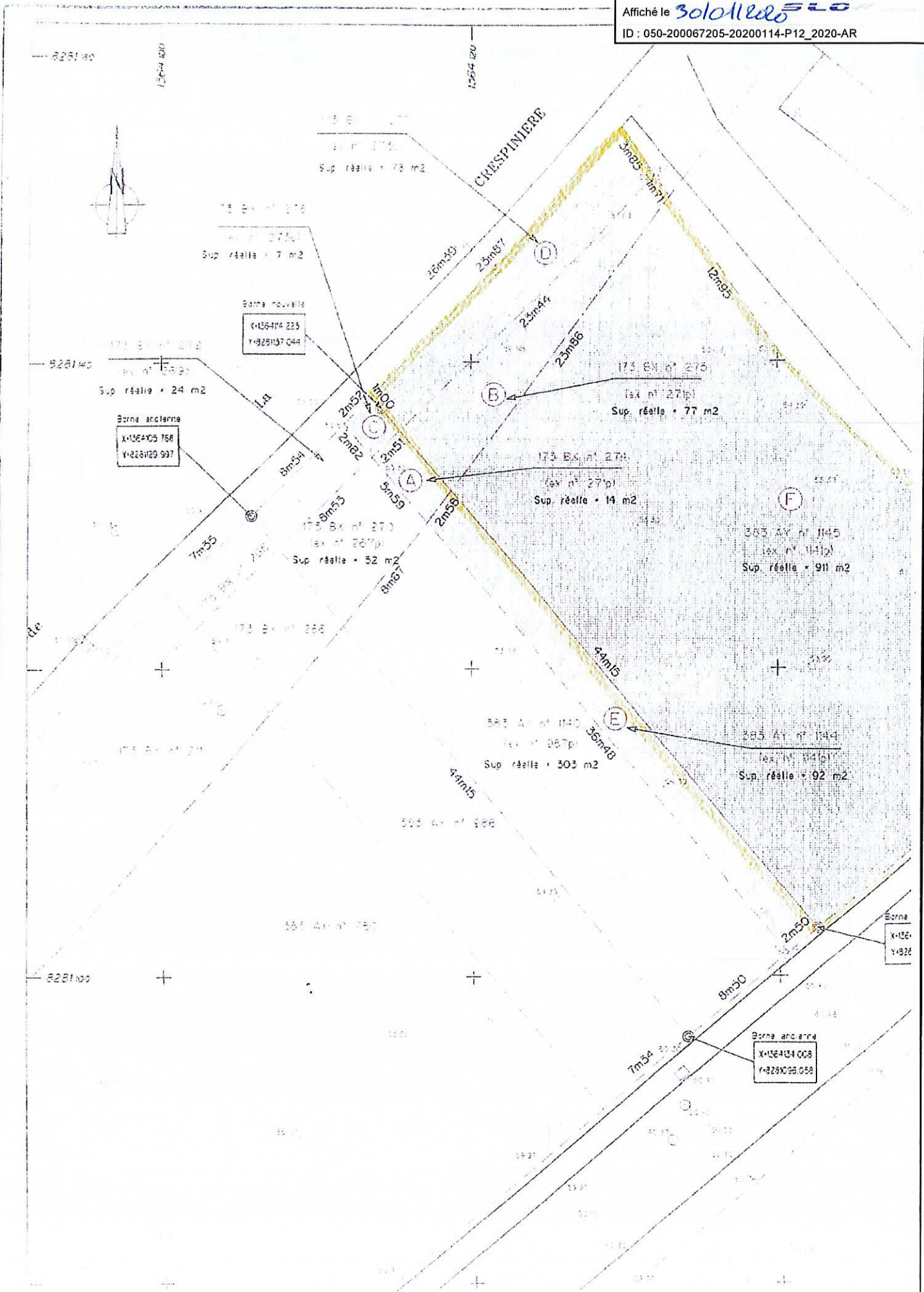
Jean-Louis VALENTIN

Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 30/01/2020

ID : 050-200067205-20200114-P12\_2020-AR



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 30/01/2020

ID : 050-200067205-20200114-P12\_2020-AR

Commune  
CHERBOURG EN-COTENTIN (129)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2258 K (173-2258 K)  
Document vérifié et numéroté le 05/03/2018  
ACDIF CHERBOURG  
Par CASTEL VINCENT  
Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Signé

CHERBOURG  
112 rue de l'Abbaye  
Cherbourg-Octeville  
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX  
Téléphone : 02.33.01.62.50  
cdif.cherbourg@dgif.finances.gouv.fr

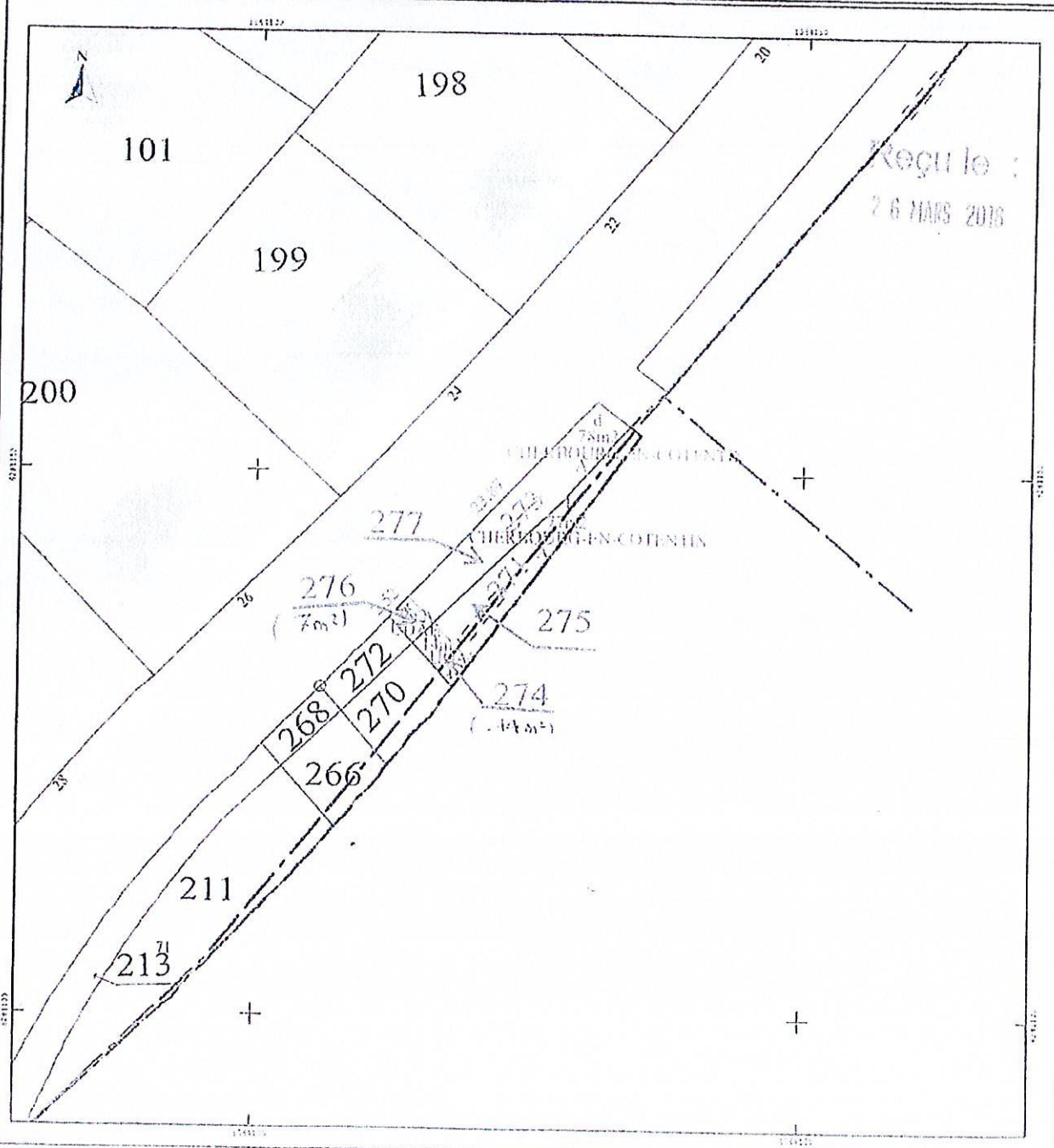
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, a été établi (1)  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ouvrage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....  
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées  
au des de la ..... mise 6463  
....., le .....

Section : 173 BX  
Feuille(s) : 173 BX 01  
Qualité du plan : P4 ou GP [20 cm]  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 05/03/2018  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEOMAT CHERRIER (2)  
Réf. : 5130010  
Le 03/02/2018

Document vérifié et numéroté le 05/03/2018



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 30/01/2020 SLO

ID : 050-200067205-20200114-P12\_2020-AR

Commune  
CHERBOURG EN COTENTIN (125)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 1438 P (383-1438 P)  
Document vérifié et numéroté le 05/03/2018  
ACDF CHERBOURG  
Par CASTEL VINCENT  
Contrôleur Principal des Finances Publiques  
Signé

CHERBOURG  
112 rue de l'Abbaye  
Cherbourg-Octeville  
50114 CHERBOURG-EN-COTENTIN CEDEX  
Téléphone : 02.33.01.62.50  
cdt.cherbourg@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 28 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires des parcelles (3)  
a été établi (1)  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au levé  
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_  
Les propriétaires des parcelles ont pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente fiche cadastrale n° B453 le \_\_\_\_\_

(1) Révisé et homologué, sauf en ce qui concerne les parcelles cadastrales de la commune de Cherbourg-Octeville, par arrêté préfectoral en date du 05/03/2018.  
(2) Ce document est le résultat d'un piquetage effectué sur le terrain, par le géomètre mentionné ci-dessus.  
(3) Les propriétaires des parcelles mentionnées ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente fiche cadastrale n° B453 le 05/03/2018.

Section : 355 AY  
Feuille(s) : 383 AY 01  
Qualité du plan : Plan régulier art. 11  
20/03/1960  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 05/03/2018  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par GEOMAT CHERBOURG (2)  
Ref : 5150010  
Le 05/03/2018

